

## Compte-rendu de la séance du 3 mars 2015

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze, le trois du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 25 février 2015) s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : CHAMPETIER Christophe, CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle, VOUAILLAT Christelle.

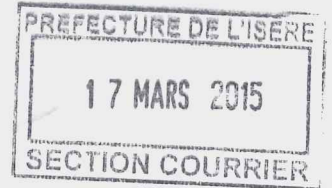
**Pouvoirs** : RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CHEVALIER Joëlle

**Secrétaire de séance** : Thierry GAUDE a été élu secrétaire de séance.

Le conseil est ouvert à 20 h 30

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2014,
2. Renouvellement de la convention consultance architecturale et du contrat de mission avec l'architecte conseil,
3. Convention avec Monsieur Le Préfet de l'Isère et Monsieur Le Recteur d'Académie relative au PEDT,
4. Convention de formation continue relative à la VAE d'une ATSEM,
5. Convention avec le CNFPT relative à la formation des agents communaux,
6. Convention avec le GUC relative au centre de loisirs,
7. Travaux de l'église : demande de subvention,
8. Convention avec Monsieur Le Préfet de l'Isère pour la transmission électronique des actes,
9. Transfert à Grenoble Alpes Métropole des opérations d'investissement à réaliser,
10. Examen et vote des comptes administratifs et approbation du compte de gestion de Monsieur Le Trésorier de Saint Martin d'Hères,
11. Affectation de résultat 2014,
12. Vote du taux des 4 taxes,
13. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon,
14. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS),
15. Budget Primitif 2014 (budget principal et budgets annexes),
16. Questions diverses.



**1. Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2014**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

**2. Renouvellement de la convention consultance architecturale et du contrat de mission avec l'architecte conseil****DB2015.001**

Madame Le Maire expose que Le Conseil Municipal a décidé depuis de nombreuses années de s'adjoindre les services d'un architecte consultant ayant une mission de conseil auprès des élus et des candidats à la construction et de signer une convention avec le CAUE ainsi qu'un contrat avec l'architecte consultant désigné en accord avec le CAUE.

La convention précédente arrivant à terme, il convient de signer :

- une nouvelle convention partenariale avec le CAUE,
- un contrat d'architecte consultant avec Monsieur Manuel BRANCO, architecte habilité par le CAUE. (Tarifs 2014 : 184,30 euros HT pour ½ journée + frais de déplacement 0.62 € HT / Km), pour 2 permanences chaque mois.

**En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer la convention partenariale à intervenir avec le CAUE et le contrat d'architecte consultant avec Monsieur Manuel Branco ci-joints (annexe 1).**

VOTE : 2 abstentions 11 pour

Arrivée de GIBASZEK Anne et de CHAMPETIER Christophe à 20 h 45

**3. Convention avec Monsieur Le Préfet de l'Isère et Monsieur Le Recteur d'Académie relative au PEDT****DB2015.002**

**La parole est donnée à Danièle CLOCHEAU.**

L'organisation du temps scolaire dans l'école maternelle et élémentaire de Venon a été arrêtée par Madame La Directrice Académique des services de l'Education Nationale.

La proposition construite après une année de concertation avec nos partenaires, conformément au décret du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire, la Commune a souhaité intégrer l'organisation du temps scolaire dans une conception globale du temps de l'enfant et a adressé à La Direction Académique son projet éducatif de territoire en juillet 2014.

Sa mise en œuvre doit faire l'objet d'un processus partenarial et d'évaluation. Afin de pouvoir bénéficier du financement spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales, une convention doit être signée avec la direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction interministérielle de la cohésion sociale ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre du projet éducatif du territoire.

A cette convention est annexé le PEDT, qui précise également le taux d'encadrement des accueils périscolaires, leur organisation et la période de validité qui est établie pour trois ans. C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) avec la Préfecture de l'Isère et la Direction Académique de l'Education Nationale.

**En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) avec la Préfecture de l'Isère et la Direction Académique de l'Education Nationale (Annexe 2).**

VOTE : 1 abstention, 14 pour

#### **4. Convention de formation continue relative à la VAE d'une ATSEM**

##### **DB2015.003**

Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation, Madame Christelle SCANNELLA a sollicité la commune pour une prise en charge des coûts d'une VAE (Validation des Acquis d'Expérience) pour la préparation du diplôme CAP petite enfance. Mme SCANNELLA travaille sur la commune depuis l'année 2006. Elle est titulaire d'un poste d'agent technique 2ème classe à mi-temps (50%) depuis septembre 2013. Elle occupe actuellement les fonctions d'ATSEM à l'école tous les matins et assure la responsabilité du temps de restauration scolaire.

D'autre part, la mise en place d'un accueil périscolaire déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et soutenu par la CAF nous oblige à recourir à un personnel qualifié et diplômé. Cette démarche s'inscrit donc pleinement dans la volonté municipale de qualification et d'accompagnement de son personnel.

L'organisme retenu pour l'accompagnement de cette VAE est le GRETA de Grenoble.

Le coût de cet accompagnement représente 1100 €.

**Le Conseil Municipal, autorise Madame Le Maire à signer la convention d'accompagnement en vue de la VAE de Mme SCANNELLA, à accomplir les démarches et à signer tous les documents afférents (Annexe 3).**

Vote : unanimité

#### **5. Convention avec le CNFPT relative à la formation des agents communaux**

##### **DB2015.004**

Monsieur l'Adjoint fait part du courrier émanant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui propose une convention cadre de partenariat concernant le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes. Elle n'engage pas la Collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la signature de celle-ci :

- **Considérant que la convention n'engage pas la collectivité,**  
- **Considérant les tarifs selon les types de formation qui sont annexés à la convention,**  
**APPROUVE** cette convention cadre de partenariat 2015 avec le CNFPT ;  
**AUTORISE** Madame Le Maire à signer cette convention cadre de partenariat 2015 avec le CNFPT (Annexe 4).

VOTE : unanimité

**6. Convention avec le GUC relative au centre de loisirs****DB2015.005**

Pour répondre à la demande des familles, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour enfants âgés de 4 à 12 ans est proposé pendant les vacances de printemps et d'automne sur la commune de Venon dans le bâtiment rural d'animation.

Afin de bénéficier du savoir-faire et de la compétence du GUC jeunes Vacances, un partenariat a été mis en place avec notre commune pour gérer la communication, les inscriptions des familles, le personnel intervenant et les activités sportives proposées.

La commune de Venon met à disposition ses locaux et ses installations sportives.

La direction du centre est assurée par Mme Isabelle KERLOCH, qui est employée par le GUC sur ces temps d'accueil en période de vacances scolaires.

**Afin de fixer les modalités de fonctionnement de cet Accueil de Loisirs, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer une convention de partenariat avec le GUC Jeunes Vacances (Annexe 5).**

VOTE : unanimité

**7. Travaux de l'église : demande de subvention****DB2015.006**

Michèle VINCENT, Adjointe, fait une présentation sur le déroulement des travaux déjà effectués et à venir, ainsi qu'un petit compte-rendu sur la qualité des découvertes.

Suite aux premières découvertes de peintures murales dans le chœur de l'église au printemps 2014, il a été décidé en accord avec la conservatrice du patrimoine du Conseil Général de continuer à dégager les couches recouvrantes des autres murs du chœur ainsi que de réaliser plusieurs sondages sur la voûte et sur l'arc triomphal, suivant un cahier des charges précis. A la suite de plusieurs visites sur les lieux avec la conservatrice du patrimoine du Conseil Général ainsi que Mme RIGAUX, Professeur d'Histoire médiévale qui a déclaré que « Ces décors sont d'une belle qualité plastique et d'un grand intérêt historique et qu'ils sont loin d'avoir livré tous leurs secrets. », les travaux à réaliser sont les suivants : dans un premier temps le dégagement des couches recouvrantes dans le chœur et sur l'arc triomphal côté intérieur, le ré-agréage avec les enduits adéquats, des sondages complémentaires de la voûte et pour ce faire la mise en place d'un échafaudage, le déplacement du maître-autel et la dépose des boiseries dans le chœur.

Il devrait s'y ajouter comme frais complémentaires si, à la suite des sondages qui seront réalisés, il s'avérait nécessaire de dégager un voutin, soit la création de fenêtres dans la voûte du chœur, la partie extérieure du côté nef de l'arc triomphal ainsi que la mise au propre des parties basses des murs du chœur s'il est décidé que les boiseries ne pourraient être remplacées, après la pose de gaines électriques au bas des murs pour un éclairage à réaliser postérieurement.

De plus, il a été demandé par la conservatrice du patrimoine du Conseil Général de procéder à la réfection des façades de l'église.

Il est proposé de demander des subventions afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Le plan de financement est donc le suivant :

Financement 2015-2017	Base subventionnable HT	Plan de Financement HT		
		Conseil général	Financements privés	Financement commune
		40%	30%	30%
Echafaudage	1 100,00 €	440,00 €	330,00 €	330,00 €
Déplacement maître-autel et dépose des boiseries	2 160,00 €	864,00 €	648,00 €	648,00 €
<b>Sous total Phase 1</b>	<b>3 260,00 €</b>	<b>1 304,00 €</b>	<b>978,00 €</b>	<b>978,00 €</b>
Dégagement des couches recouvrantes	22 800,00 €	9 120,00 €	6 840,00 €	6 840,00 €
Ré agrèges d'enduits chaux hydraulique et sables de rivière pour les trous profonds et chaux aérienne et sable de rivière pour les rebouchages allant jusqu'à 1cm d'épaisseur	10 300,00 €	4 120,00 €	3 090,00 €	3 090,00 €
Sondages complémentaires de la voûte	850,00 €	340,00 €	255,00 €	255,00 €
Rapport de l'intervention technique et photographique en 4 exemplaires	450,00 €	180,00 €	135,00 €	135,00 €
<b>Sous total Phase 2</b>	<b>34 400,00 €</b>	<b>13 760,00 €</b>	<b>10 320,00 €</b>	<b>10 320,00 €</b>
Dégagements supplémentaires des voutins de la voûte du cœur, et traitement de l'ensemble de la voûte	8 400,00 €	3 360,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €
Dégagement des sous bassements et enduits	2 400,00 €	960,00 €	720,00 €	720,00 €
Retouches picturales	12 150,00 €	4 860,00 €	3 645,00 €	3 645,00 €
Rapport technique et photographique	450,00 €	180,00 €	135,00 €	135,00 €
Traitement des sousbassement par entreprise maçonnerie	1 600,00 €	640,00 €	480,00 €	480,00 €
<b>Sous total Phase 3</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
Réfection des façades de l'église	46 800,00 €	18 720,00 €	14 040,00 €	14 040,00 €
Electricité et éclairage	5 200,00 €	2 080,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €
<b>Sous total Phase 4</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>20 800,00 €</b>	<b>15 600,00 €</b>	<b>15 600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>114 660,00 €</b>	<b>45 864,00 €</b>	<b>34 398,00 €</b>	<b>34 398,00 €</b>

**Le Conseil Municipal décide d'autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux, ainsi que les demandes de subventions.**

VOTE : 2 abstentions 13 pour

#### **8. Convention avec Monsieur le préfet de l'Isère pour la transmission électronique des actes**

##### **DB2015.007**

Le dispositif « ACTES » (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé), développé par le Ministère de l'Intérieur, permet aux collectivités locales de dématérialiser les échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire conformément à l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui autorise la transmission des actes par la « voie électronique ».

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif BLES de Berger Levraut, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de l'Isère. La télétransmission des flux comptables s'appuie sur le même dispositif et permettra d'assurer la télétransmission des flux à la trésorerie.

Il est proposé que ces deux types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre à partir du 01/10/2015.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de l'Isère pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 38 votée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2014.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame le Maire à désigner la (les) personne(s) suivante(s) responsable(s) de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :
  - Mme DOS SANTOS Marie-Emmanuelle
  - Mme BALDUCI Delphine
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Préfecture de l'Isère pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

VOTE : unanimité

## **9. Transfert à Grenoble Alpes Métropole des opérations d'investissement à réaliser**

### **DB2015.008**

Dans le cadre de la création de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le transfert de compétences fait apparaître la nécessité de définir précisément les maîtrises d'ouvrage et les modalités de financement des projets d'investissement relevant de ces champs de compétence.

Dans cette perspective il convient que chaque Conseil Municipal délibère pour dresser la liste des opérations d'investissement afférentes aux compétences transférées (en indiquant les moyens de financement correspondants), en distinguant :

1. les opérations décidées qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution,
2. les opérations en cours d'exécution,
3. les opérations en cours d'exécution qu'il désire néanmoins voir transférées à la Métropole,
4. les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution qu'il souhaite néanmoins réaliser.

Pour chaque opération, sont indiqués les moyens de financement y afférents. Pour les opérations en cours d'exécution qu'il souhaite voir poursuivies par la métropole, le conseil municipal formule des propositions sur les conditions de la participation communale à leur financement.

Ces propositions, une fois adoptées par le Conseil Municipal devront être transmises au Préfet de l'Isère. Le Préfet portera ces listes à la connaissance du Président de la Métropole. Dans un délai de soixante jours, le conseil métropolitain devra délibérer sur les opérations dont il assumera la prise en charge ainsi que sur les conditions de leur financement. Conformément aux délibérations des conseils municipaux et du conseil métropolitain, le Préfet arrêtera les listes des opérations relevant respectivement de chacune des communes et de la métropole.

Les accords amiables, éventuellement intervenus, entre les communes et la métropole fixent la date à partir de laquelle s'opère le transfert des charges et des responsabilités.

Nous vous proposons l'affectation suivante :

<input type="checkbox"/>	Résultat à affecter.....	209 352,32
<input type="checkbox"/>	Compte 1068 pour couverture de la section investissement.....	150 000,00
<input type="checkbox"/>	Compte 002 report à nouveau.....	59 352,32

#### BUDGET ANNEXE : CCAS

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un déficit de la section fonctionnement de..... -1 892,37

Le résultat reporté 2013 se monte à..... 6 878,00

Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2014 de..... 3 742,13

Nous vous proposons l'affectation suivante :

<input type="checkbox"/>	Compte 002 résultat d'exploitation reporté.....	3 742,13
--------------------------	---	----------

Mme le Maire quitte la séance pour permettre au conseil de voter le compte administratif 2014.

Approbation du compte de gestion 2014 de Monsieur le Trésorier de St Martin d'Hères :

**« Le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte de gestion de M. le Trésorier correspondant au budget principal et ses annexes (Eau / Assainissement et CCAS), le compte de gestion présentant les mêmes masses et résultats que le CA 2013. »**

**Cette résolution est adoptée à**

**Délibération : Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 13**

**Nombre de suffrages exprimés : 14**

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

### 11. Affectation de résultat 2014

#### DB2015.010

Après délibération, la résolution suivante est soumise au vote :

« Après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal décide d'affecter de la façon suivante les résultats des budgets des comptes administratifs de l'année 2014 :

Budget principal section fonctionnement. A affecter	209 352,32 €
<input type="checkbox"/> A la section investissement (compte 1068)	150 000,00 €
<input type="checkbox"/> En report à nouveau créditeur (compte 002)	59 352,32 €
Budget annexe : CCAS. A affecter	3 742,13 €
<input type="checkbox"/> En résultat d'exploitation reporté	3 742,13 €

En ce qui concerne les subventions de l'Etat ou d'autres collectivités publiques, les fonds de concours, les participations des personnes publiques ou privées afférents au financement des opérations transférées, la métropole est substituée de plein droit aux communes. Lorsque des recettes afférentes aux opérations transférées ont été perçues par les communes avant que ces opérations aient fait l'objet d'un commencement d'exécution, ces recettes sont reversées à la métropole. Lorsque le délai de validité de la promesse de subvention expire moins de six mois après la date du transfert des compétences, ce délai est prorogé de six mois. Lorsque, avant le commencement d'exécution d'une opération transférée, des frais ont été engagés par la commune en vue de la réalisation de cette opération, ils peuvent être remboursés par la métropole dans des conditions fixées par accord amiable.

Il s'agit de :

**La requalification des cheminements** sur la place et autour de l'église et de la mairie, l'accès piétonnier, et l'aménagement d'un parking au cimetière, la sécurisation de l'accès à la route départementale (proximité de l'école et du restaurant seul commerce du village).

**La remise en état de routes communales :**

Du fait d'une période hivernale contraignante et surtout enneigée, trois routes communales ont été endommagées (nivelage et enrobé à refaire), il s'agit des **chemins suivants** :

- chemin de Pressembois dans sa partie « La Combe »
- chemin des Faures à La Faurie
- chemin de la Besse au Chapon

A classer dans les opérations décidées qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution (première ligne du tableau de l'annexe 7).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **dresse la liste des opérations décidées qui figurent en annexe 7,**
- **donne toute délégation utile au maire pour l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : unanimité

**10. Examen et vote des comptes administratifs et approbation du compte de gestion de Monsieur Le Trésorier de Saint Martin d'Hères**

**DB2015.009**

**BUDGET PRINCIPAL**

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de la section fonctionnement de..... 148 715,07  
 Le résultat reporté 2013 se monte à..... 60 637,25  
 Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2014 de..... 209 352,32

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un déficit d'exécution de la section investissement de..... -270 160,91  
 Le solde d'exécution à reporter 2013 se monte à..... 187 431,84  
 Soit un solde d'exécution 2014 cumulé à reporter de..... -82 729,07

Le déficit net de la section d'investissement peut donc être estimée à.. -82 729,07

Il sera tenu compte de ce montant lors du vote du budget 2015.



Cette résolution est adoptée à

**Délibération : Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de suffrages exprimés : 15**

**Vote pour : 15**

**Vote contre : 0**

**Vote par abstention : 0**

## 12. Vote du taux des 4 taxes

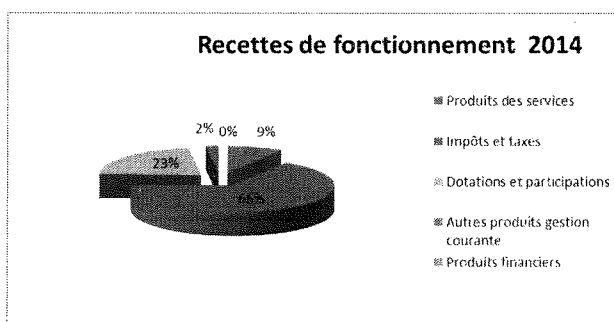
### DB2015.011

Marc ODDON, adjoint aux finances, rappelle qu'il s'agit d'une ressource essentielle pour la commune qui doit apporter un produit fiscal pour 2015 de plus de 300 000 euros.

Chaque année le montant des bases d'imposition est réactualisé par les services de l'état avec un taux qui dépend du vote des députés. Cette augmentation permet de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation.

Cette année encore, les engagements financiers de la commune sont tenus et l'adjoint aux finances propose donc de maintenir les taux de taxes sans augmentation.

Nous avons pu dégager une capacité d'autofinancement compatible avec nos projets et ces taxes représentent plus de 66 % de nos sources de financement.



	Bases pre2015	taux 2015	Taux Metro + Taxe équipement	Montant prévisionnel commune 2015
TH	1492230	9,15	0,964	136 539,05 €
TF-B	837524	19,42	1,872	162 647,16 €
TF-NB	9963	64,02	4,47	6 378,31 €
				305 564,52 €

Après les explications de l'adjoint aux finances, la délibération est mise au vote :

**« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Marc ODDON et délibéré, décide d'appliquer sur les quatre taxes les taux suivants :**

**Taxe d'habitation : 9,15%**

**Taxe Foncière Bâtit : 19,42%**

**Taxe Foncière Non Bâti : 64,02 %**

Cette résolution est adoptée à...

**Délibération : Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de suffrages exprimés : 15**

**Vote pour : 15**

**Vote par abstention : 0**

**Vote contre : 0**

<b>13. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon</b>
--

**DB2015.012**

La vie associative représente une part importante du dynamisme de la commune. Elle doit donc être favorisée.

Cette année encore, le compte rendu de l'assemblée générale et un bilan financier a été demandé à chaque association subventionnée par la commune, pour veiller à la cohérence d'utilisation des fonds publics. Les subventions seront débloquées une fois reçus les différents documents.

L'adjoint aux finances propose que la totalité des subventions restent comprises dans l'enveloppe prévisionnelle et que des arbitrages puissent être rendus en fonction des besoins.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations, pour l'année 2015 :**

NOMS	Objet	BUDGET 2015
AAMAI	anciens maires et adjoints de l'Isère	50
ACCA	Chasse	50
AFMD	Mémoire déportation	50
Amicale Venonaise	Activités Venon	160
ANACR de l'ISERE	Anciens combattants et amis de la résistance	50
Association Musicale de Venon	Ecole de musique	160
APE	Parents d'élèves	160
Avenir	Animation et réflexion citoyenne	Ne souhaite pas de subvention
Collectif de solidarité Internationale	Solidarité création	150
Collège Le Chamandier	Journée d'intégration 6eme	100
Collège Le Chamandier	4 voyages (Espagne Angleterre)	250
Comité des Fêtes	Animations Venon	160
Coopérative scolaire	Coopérative de l'école	50
Délégation départementale de l'éducation nationale	Secteur de Domène	50
Tichoc'rome	Protection des oiseaux	50
FNACA	Anciens combattants	50
Grand Champ	Chorale, concerts	160
Lycée polyvalent Xavier Bichat	un élève sportif de haut niveau de la commune	50
Masnat	Touareg	50
SPA Venon	Société Protectrice des animaux	100
TANAT	Touaregs, Niger, Création d'école (avec Ecole Bayard)	50
UMAC	Anciens combattants	70
Venon Paysage et patrimoine	Mise en valeur paysage et patrimoine de Venon	160
Total budget général		<b>2 180 €</b>

Vote : 1 abstention 14 pour

<b>14. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS)</b>
---

**DB2015.013**

ADMR service à domicile	Aide sociale Venon CCAS	1050
Garderie les LITOPS	Petite enfance	500
Projet Agathe	Accompagnement 123 départ	200

Total budget CCAS		<b>1 750,00 €</b>
-------------------	--	-------------------

Vote : unanimité

<b>15. Budget Primitif 2015 (budget principal et budgets annexes)</b>
---

**DB2015.014**

Lecture vous a été donnée du budget communal principal et du budget annexe (CCAS) de l'année 2015  
Il vous est demandé de vous prononcer sur leur adoption.

Nous vous rappelons les montants de chaque budget :

Budget principal :

<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (recettes en sur équilibre) .....	567 179,32 €
<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (dépenses).....	401 370,00 €
<input type="checkbox"/>	Section investissement : (avec déficit 2014).....	405 727,00 €

Budget annexe : CCAS :

<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (avec excédent 2014).....	9 592,13 €
--------------------------	--	------------

**« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances et délibéré, décide d'approuver le budget primitif communal des sections fonctionnement et investissement pour l'année 2014.**

**Délibération :****Nombre de conseillers en exercice : 15****Nombre de conseillers présents : 14****Nombre de suffrages exprimés : 15****Vote pour : 15****Vote contre : 0****Vote par abstention : 0**

<b>16. Questions diverses</b>
-------------------------------

Représentation de la commune au SEDI compétence éclairage public (délibération)
---

**DB2015.015**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral portant sur les statuts du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), ainsi que les modalités de fonctionnement de ce

syndicat, qui a vocation à intervenir dans les domaines des énergies, de la transition énergétique, de l'éclairage public et des communications.

L'adhésion au SEDI doit intervenir simultanément au transfert de la compétence mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public.

La commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité de territoire n°10 et du conseil syndical.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire Le Conseil Municipal,

**SOLLICITE son adhésion au Syndicat des Energies du Département de l'Isère,**

**DESIGNE Monsieur Marc ODDON délégué titulaire et Monsieur Olivier HANSEN délégué suppléant,**

**TRANSFERE la compétence « études générales », mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public,**

**DECIDE de rendre effectif le transfert des compétences à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre SEDI incluant la commune.**

Vote unanimité

Divers

Un point est fait sur l'organisation du festival « Changer d'Airs » le samedi 30 mai et sur les journées Plan Climat les 29, 30, 31 mai.

Permanence bureau de vote : Un planning d'inscription pour tenir le bureau de vote et participer au dépouillement est présenté aux conseillers municipaux.

Point sur l'urbanisme : Nous sommes en travail avec l'agence Urbanisme région grenobloise pour faire évoluer le POS et se mettre en conformité avec la loi, car il faudra plusieurs années pour mettre au point le PLUI.

Nouvelles communes : le maire de Gières soutient le projet de fusion des communes de Gières Venon. L'Etat ne baisserait pas sa dotation en cas de fusion. Des informations sur la loi sont disponibles sur « nouvelles communes ». La commune de Venon moins impactée qu'une grande commune par les baisses de dotation de l'Etat, se doit d'entendre les souhaits des communes voisines, mais une étude et une concertation avec la population sont indispensables sur ce sujet.

Nicolas Vacher fait un compte rendu des réunions sur l'aménagement numérique auxquelles il a participé : le conseil général a décidé de connecter toutes les maisons de l'Isère en 2017 avec un débit de 100M/s. Toutefois ce délai semble peu réaliste.

L'état a légiféré pour permettre aux entreprises privés d'investir pour l'installation de la fibre optique. C'est Orange qui souhaite investir sur Venon, néanmoins cela reste une intention d'investir, et aucun chantier n'a commencé. Cette simple intention bloque les investissements publics qui pourraient pallier au manque de volonté de la société Orange. La métro propose une solution alternative à base de wifi. Malheureusement cette opération n'est pas compatible avec la télévision internet. Les ondes émises sont de faible puissance pour ne pas être néfastes pour la santé, et être certifiées par l'association Robin des Toits.

Alain Jay fait part des réunions tenues avec l'agence d'Urbanisme, le CAUE, la DDT et la Métro, concernant le POS et le PLUI

Dates à retenir.

### **Mars**

#### **Samedi 21 Mars**

Journée Portes Ouvertes au Collège du Chamandier à Gières

#### **Dimanches 22 et 29 Mars**

Élections départementales, 8h-19h

#### **Vendredi 27 Mars**

Visite guidée des œuvres du Musée de peinture organisée par l'Amicale Venonaise

#### **Vendredi 27 Mars**

Film « La Cour de Babel » de Julie Bertolucci, salle des Fêtes, 18h30, organisée par AVENIR,

#### **Samedi 28 Mars**

Carnaval de l'école, 10h

#### **Samedi 28 Mars**

Soirée Cabaret à 20h, organisée par l'Association Musicale de Venon ; dîner-spectacle **Jusqu'au 31 Mars** commande des plantes de l'APE

### **Avril**

#### **Vendredi 10 Avril**

Remise des titres de maires honoraires à Mrs Chaluleau et Bolliet, 18h30, Mairie

#### **13, 14 et 15 Avril**, 10h-12h30

Stage de danse enfant/ado (7-12 ans), par l'Amicale Venonaise, Salle des Fêtes, 20€

#### **Du 20 au 24 Avril**

Centre de Loisirs de Pâques. Inscription auprès d'Isabelle Kerloch

### **Mai**

#### **Mercredi 6 Mai**

livraison des plantes par l'APE

#### **Vendredi 8 Mai**

Cérémonie commémoration de l'armistice de 1945 au Monument aux morts 10h15

#### **Vendredi 15 Mai**

Les Arts du Récit, Luis Correla Carmelo à 20h30, salle des fêtes

#### **29, 30 et 31 Mai**

Actions de sensibilisation de la population au Développement Durable en mairie, au marché.

#### **30 Mai**

3ème festival « Changer d'Airs » tous les bénévoles sont bienvenus : contacter [festival@venon.fr](mailto:festival@venon.fr)

### **Juin**

#### **Vendredi 5 Juin**

Inauguration du stade et du préau de la Salle des Fêtes 16h

**Mardi 16 Juin** à 20h Concert de l'Ensemble Vocal de Venon dans l'église.

**Mercredi 17 juin**, concert choral avec la Chorale de La Combe de Lancey, au profit de l'Association Locomotive, église de Sainte Agnès à 20h.

**Vendredi 19 juin**, Fête de la Musique, Place de la Mairie.

#### **Vendredi 26 juin**

Kermesse de l'Ecole

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h45

**Délibérations prises**

- DB2015.001 : Renouvellement de la convention consultance architecturale et du contrat de mission avec l'architecte conseil
- DB2015.002 : Convention avec Monsieur Le Préfet de l'Isère et Monsieur Le Recteur d'Académie relative au PEDT
- DB2015.003 : Convention de formation continue relative à la VAE d'une ATSEM
- DB2015.004 : Convention avec le CNFPT relative à la formation des agents communaux
- DB2015.005 : Convention avec le GUC relative au centre de loisirs
- DB2015.006 : Travaux de l'église : demande de subvention
- DB2015.007 : Convention avec Monsieur le préfet de l'Isère pour la transmission électronique des actes
- DB2015.008 : Transfert à Grenoble Alpes Métropole des opérations d'investissement à réaliser
- DB2015.009 : Examen et vote des comptes administratifs et approbation du compte de gestion de Monsieur Le Trésorier de Saint Martin d'Hères
- DB2015.010 : Affectation de résultat 2014
- DB2015.011 : Vote du taux des 4 taxes
- DB2015.012 : Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon
- DB2015.013 : Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS)
- DB2015.014 : Budget Primitif 2015 (budget principal et budgets annexes)
- DB2015.015 : Représentation de la commune au SEDI compétence éclairage public (délibération)

**Liste des Arrêtés du maire**

- Arrêté du 1/2015 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson 2<sup>ème</sup> catégorie délivrée au Comité des Fêtes pour la Fête du Boudin, les 7 et 7 février 2015.
- Arrêté n°2/2015 : autorisation de travaux valant permission de voirie délivrée à la société ISS Hygiène, pour une campagne de dératisation par la pose d'appâts hydrofuges dans les regards d'accès aux réseaux.
- Arrêté n°3/2015 : reclassement indiciaire d'un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.
- Arrêté n°4/2015 : reclassement indiciaire d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.
- Arrêté n°5/2015 : reclassement indiciaire d'un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.
- Arrêté n°6/2015 : reclassement indiciaire d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.
- Arrêté n°7/2015 : reclassement indiciaire d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.
- Arrêté du 8/2015 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson 2<sup>ème</sup> catégorie délivrée à l'APE pour le Carnaval, le 28 mars 2015.

**URBANISME****Déclaration préalable**

DP0385331420016 : CAVAGNA Romain, détachement d'un terrain constructible, accordé le 2/12/2014

**Permis de construire**

PC0385331420009 : COTTIER Jean-Michel, maison individuelle, Le Clos de la Frênaie, accordée le 06/01/2015.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			

